

*Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 21 mai 2025*

---

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2025

---

**L'an deux mille vingt-cinq, le 27 du mois de mai à 19 heures 00**

**Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, Salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.**

Présents : 17 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoint.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Maxime PELLICER, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. Jean-Yves MAS, Mme Hélène LEBLANC et M. Cyril CAMU, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 8

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU ;

M. Patrick MORISSET, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;

Mme Amandine VIGNERON, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;

Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT ;

M. René MAGNON, qui a donné procuration à M. Philippe WILHELM ;

Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;

Mme Lydia LESCOUBE, qui a donné procuration à Mme Hélène LEBLANC.

Absentes et non représentées : 2

Mme Alexia BACQUEY et Mme Hélène CROMBEZ (excusées).

*Mme Jacqueline HOFFMANN est élue secrétaire de séance.*

Accusé de réception en préfecture 033-213302144-20250603-DL27052025-03-DE Date de réception préfecture : 03/06/2025
---

## **N°DL27052025-03 : Projet de gendarmerie – Cession de la parcelle CK 540 à l'Office public de l'habitat Gironde Habitat**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section CK n°540 d'une superficie de 4 702 m<sup>2</sup>, issu de la division de la parcelle CK 451, sise à La Cousteyre en face du collège et du complexe sportif de la Cousteyre.

L'Office public de l'habitat (OPH) Gironde Habitat est porteur d'une projet de caserne de gendarmerie comprenant des locaux de services et techniques et des logements au profit de la brigade de gendarmerie territoriale autonome de Lacanau, regroupant les unités de Lacanau et de Carcans, et une structure d'hébergement des renforts saisonniers.

Le commandant de groupement de gendarmerie départementale de la Gironde a informé l'OPH Gironde Habitat par courrier du 6 mai 2019 que la Direction générale de la Gendarmerie Nationale avait donné son agrément de principe à ce projet.

Le Ministre de l'Intérieur a informé le Maire par courrier du 16 mai 2019 avoir donné son agrément au projet présenté par l'OPH Gironde Habitat.

L'OPH Gironde Habitat sera le constructeur du projet et le bailleur de la Gendarmerie pour ce qui concerne la caserne, les locaux de services et techniques et les 15 logements.

La structure d'hébergement des renforts saisonniers, comprenant trois unités de deux chambres chacune, accueillera les renforts saisonniers de gendarmerie en juillet et août, et sera destinée le reste de l'année au logement d'urgence permettant de venir en aide aux personnes en difficulté sur une courte période.

Ce bâtiment sera édifié par l'OPH Gironde Habitat, qui le rétrocèdera par la suite à la commune « clés en mains ».

Ainsi, par délibération n°DL260920219-04 du 26 septembre 2019, le conseil municipal a délibéré pour autoriser la cession à l'OPH Gironde Habitat d'un terrain détaché de la parcelle cadastrée section CK n°451 au prix de 92 000,00 €.

Cependant, après s'être heurté à un certain nombre d'obstacles réglementaires, le permis de construire n'a été accordé à Gironde Habitat que le 27 juillet 2023.

Des mesures compensatoires ont également dû être mises en œuvre dans le cadre de la démarche Eviter – Réduire – Compenser (ERC).

Les conditions initialement fixées en 2019 ont donc évolué notamment s'agissant du prix de cession.

Le service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine a été saisi le 9 avril 2025 sans avoir à ce jour rendu d'avis sur l'évaluation du bien.

Conformément aux dispositions de l'article L1311-12 du code général des collectivités territoriales, « *L'avis de l'autorité compétente de l'Etat est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité* ». Aussi, à défaut de réponse dans le délai d'un mois, l'organe délibérant peut valablement délibérer aux conditions financières qu'il estime fondées.

**VU** l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* » ;

**CONSIDERANT** que cette parcelle n'a jamais été classée dans le domaine public et n'est pas affectée à l'usage du public ;

Accusé de réception en préfecture 033-213302144-20250603-DL27052025-03-DE Date de réception préfecture : 03/06/2025
---

**CONSIDÉRANT** que la conservation de ce bien ne présente pas d'intérêt pour la collectivité qui ne se positionne pas comme un opérateur économique entrant dans le champ concurrentiel mais uniquement en bon gestionnaire de son patrimoine ;

**CONSIDERANT** l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique qui s'est réunie le 19 mai 2025 ;

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :**

#### **ARTICLE 1**

**ACCEPTE** la cession à l'OPH Gironde Habitat de la parcelle cadastrée section CK n°540, détachée de la parcelle cadastrée section CK n°451, d'une superficie de 4 702 m<sup>2</sup> au prix de 138 000,00 € (cent trente-huit mille euros).

#### **ARTICLE 2**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente éventuel, l'acte authentique à intervenir et tous documents afférents à cette cession.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

**Le Secrétaire de séance**

**Jacqueline HOFFMANN**

**Le Maire**

**Laurent PEYRONDET**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture  
033-213302144-20250603-DL27052025-03-DE  
Date de réception préfecture : 03/06/2025

Accusé de réception en préfecture  
033-213302144-20250603-DL27052025-03-DE  
Date de réception préfecture : 03/06/2025